

DEPARTEMENT
CORREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ROBERT

Séance du 23 JUIN 2023

Date de la convocation : 19/06/2023
Numéro de délibération de la séance 230623/07

Le vingt-trois juin deux mil vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

Nombre de Membres	Vote
- En exercice : 11	Votants : 11
- Présents : 10	Pour : 9
- Absents excusés : 1	Contre : 1
- Procuration : 1	Abstention : 1

Présents: M Claude ACHARD, M Jean-Pierre LUÇON, Mme Sylvie HAMPIKIAN, Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, M Laurent FAUCHER, M Olivier DESMAISON, Mme Stéphanie COLAS, M Christophe MESMIN, Mme Sylvie FOUQUET

Absents excusé : Mme Laetitia MAURI a donné pouvoir à M Olivier DESMAISON

A été nommé secrétaire : Mme Josy ACHARD

Objet : **Approbation du Plan Local d'Urbanisme et abrogation de la carte communale**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,
Vu les délibérations de l'organe délibérant du conseil municipal en date du 05 février 2014 et du 2 juillet 2014 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),
Vu la délibération de l'organe délibérant du conseil municipal en date du 10 juin 2022 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU,
Vu l'arrêté du maire en date du 13 janvier 2023 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
Vu les avis des services consultés,

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'abroger la carte communale,
- Décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Robert aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.
Certifiée exécutoire

Le Maire,
Claude ACHARD



*Publication par voie d'affichage le 30 juin 2023
Transmission à la Sous-Préfecture de Brive le 30 juin 2023*